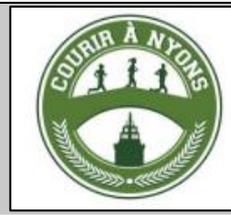


## Règlement intérieur « Courir à Nyons ».



L'association **Courir à Nyons** a pour objet de promouvoir et développer la pratique de la marche nordique et celle de la course à pied, sous toutes ses formes, loisir et compétition. Le règlement Intérieur est rédigé et au besoin revu par le Bureau.

« Les règles de fonctionnement de l'association COURIR A NYONS sont définies par ses statuts établis et approuvés par l'assemblée constitutive du sept avril 2018 et modifiés le 13 septembre 2022. **Le règlement intérieur a pour objet de préciser ses règles de fonctionnement non prévues dans les statuts** ».

Les membres du bureau sont élus par le Conseil d'Administration qui lui-même est élu par l'ensemble des adhérents.

### Adhésion

L'adhésion est valable pour une saison qui débute le 1er septembre de l'année et se termine le 31 août de l'année suivante. Elle ne sera effective qu'après le paiement de la cotisation annuelle et la remise d'un certificat médical de « non contre-indication de la course à pied en compétition » ou de « non contre-indication à la marche nordique » pour les marcheurs.

- de moins de 3 ans pour le renouvellement de l'adhésion.
- de moins de 3 mois pour les nouveaux adhérents.

### Cotisation -Licences

**La cotisation annuelle est de 60 euros.** Elle est un des éléments permettant de faire fonctionner l'association. Le montant de la cotisation annuelle peut être révisé chaque année par le bureau. Les adhérents ont la possibilité de prendre une licence auprès de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) et de la Fédération Française de Randonnée. La licence permet de s'inscrire aux compétitions officielles sans systématiquement avoir à présenter un certificat médical ; elle permet également de retrouver un récapitulatif des performances de chaque licencié sur le site de la FFA. Les adhérents ont le choix entre la simple licence « Running » et la licence « Compétition », plus chère qui offre le droit de participer aux championnats de France. La licence est renouvelable tous les ans (en principe en septembre).

**La cotisation demandée pour les adhésions réalisées entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 août est de 30 euros.**

### Entraînements

Les entraînements de course à pied ont lieu les mardis à 18h30, mercredis à 12h15h et 19h15, jeudis à 18h30 et samedis à 10h. Ces horaires peuvent varier en été.

Les entraînements de marche nordique ont lieu le samedi matin.

### Tenue

Un maillot aux couleurs du club est proposé aux nouveaux adhérents moyennant une participation financière. Il devra être porté lors des compétitions qualificatives aux championnats. Il est aussi souhaité que les adhérents qui s'inscrivent sous le nom de « Courir à Nyons » portent ce maillot lors des manifestations sportives.

## Courses - Sorties running et trail

L'association ne gère pas les inscriptions à des compétitions pour le compte de ses adhérents.

Elle peut exceptionnellement organiser l'inscription d'un groupe à une compétition et prendre en charge, une partie ou la totalité, des frais d'inscription à la course.

Les entraînements, les footings et les sorties trail se déroulant sur la voie publique, **le respect du code de la route** est impératif. La responsabilité de l'association et des encadrants ne peut être engagée en cas d'accident dû au non-respect de celui-ci.

Les sorties trail, sur route ou randos organisées par les adhérents sont sous leur seule responsabilité. Là encore, l'association ne peut être mise en cause en cas d'accident.

## Remboursement de frais

Les frais engagés par les adhérents pour le compte de l'association (réunions, achats de matériel, impressions de documents, déplacements pour l'association ou sur les manifestations ...) sont remboursés sur présentation de justificatifs.

L'indemnisation des entraîneurs couvre les frais de déplacement, d'hébergement, d'équipement, de représentation, la participation à des compétitions sous les couleurs de l'association et de manière générale tous les frais qui participent au rayonnement de l'association.

## Droit à l'image

Chaque adhérent autorise l'association à diffuser son image sur tous supports dans le but de promouvoir l'association. Il peut néanmoins, s'y opposer en le stipulant sur le bulletin d'adhésion.

Les informations recueillies sur le bulletin d'adhésion sont nécessaires. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les adhérents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Pour faciliter la communication entre les adhérents certaines informations individuelles peuvent être communiquées aux autres membres de l'association (nom, numéro de téléphone, adresse mail). Chaque adhérent peut néanmoins s'y opposer en adressant une demande écrite au président de l'association.

## Modifications

Le présent Règlement Intérieur pourra être modifié à la demande de l'un des membres du Bureau.

*Modifié le 04/02/2025 suite au CA du 3/02/2025*